



**Demande de présentation des pouvoirs
pour la 113^e session du Conseil
(Londres, 22 –26 septembre 2014)**

1. Le Directeur exécutif présente ses compliments et a l'honneur de rappeler aux Membres que, conformément à la règle 3 du Règlement de l'Organisation, ils sont tenus de lui faire connaître, par écrit, les noms de son représentant, de ses suppléants et de ses conseillers. Étant donné la nécessité de mettre la dernière main aux dispositions pour la 113^e session du Conseil international du Café, le quatrième Forum consultatif et les autres réunions de l'OIC qui auront lieu du 22 au 26 septembre 2014 à Londres, les Membres sont priés d'envoyer leurs pouvoirs avec les coordonnées des participants désignés au Directeur exécutif avant le **29 août 2014**.
2. Les pouvoirs doivent être délivrés par écrit par les autorités compétentes désignées par chaque Membre (par exemple, le ministère approprié ou une instance gouvernementale du pays Membre, ou par un représentant de la mission diplomatique du Membre concerné, soit dans le pays où siège l'Organisation, soit dans le pays où la session a lieu). Les Membres sont invités à collaborer avec leurs autorités afin d'éviter la reproduction des pouvoirs. Les pouvoirs peuvent être transmis à l'Organisation par télécopie ; toutefois, les Membres sont priés de communiquer les originaux des pouvoirs après la session aux fins d'enregistrement.
3. Il est également rappelé que, conformément au paragraphe 2) de l'Article 13 de l'Accord de 2007, lorsqu'il est dans l'incapacité d'assister aux réunions, tout Membre exportateur peut autoriser par écrit tout autre Membre exportateur et tout Membre importateur peut autoriser par écrit tout autre Membre importateur à représenter ses intérêts et à exercer ses droits de vote à une ou plusieurs séances du Conseil.
4. Le Secrétariat examinera les pouvoirs des délégations et fera rapport au Conseil le 26 septembre 2014. Les Membres trouveront un modèle de pouvoirs à l'annexe I, à titre d'information. Ils trouveront en outre à l'annexe II un modèle de lettre autorisant un Membre à représenter un autre Membre n'assistant pas aux réunions.

POUVOIRS À ÉMETTRE SUR UN PAPIER À EN-TÊTE

[Date]

M. Robério Oliveira Silva
Directeur exécutif
Organisation internationale du Café
22 Berners Street
Londres W1T 3DD

**113^e session du Conseil international du Café
(Londres, 22 au 26 septembre 2014)**

Cher Monsieur Silva,

J'ai l'honneur de vous informer que (pays) sera représenté à la 113^e session du Conseil international du Café, le quatrième Forum consultatif et aux autres réunions de l'OIC qui auront lieu du 22 au 26 septembre 2014 par le(s) délégué(s) ci-après :

[Nom] Représentant
[Fonctions]
[Organisation]

[Nom] Suppléant(s)
[Fonctions]
[Organisation]

[Nom] Conseiller(s)
[Fonctions]
[Organisation]

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur exécutif, les assurances de ma haute considération.

[Signature]*
[Nom]
[Fonctions]

** Doit être signé par les autorités compétentes du pays Membre (par exemple, le ministère approprié ou une instance gouvernementale du pays Membre, ou par un représentant de la mission diplomatique du Membre concerné, soit dans le pays où siège l'Organisation, soit dans le pays où la session a lieu).*

**AUTORISATION À REPRÉSENTER LES INTÉRÊTS D'UN MEMBRE
ET À EXERCER SES DROITS DE VOTE
(SI LE MEMBRE EN QUESTION EST DANS L'INCAPACITÉ D'ASSISTER À LA SESSION)**

[Date]

M. Robério Oliveira Silva
Directeur exécutif
Organisation internationale du Café
22 Berners Street
Londres W1T 3DD

**113^e session du Conseil international du Café
(Londres, 22 au 26 septembre 2014)**

Cher Monsieur Silva,

J'ai l'honneur de vous informer que mon Gouvernement ne sera pas représenté à la 113^e session mais autorise [nom du pays Membre] à représenter ses intérêts et à exercer ses droits de vote à la 113^e session du Conseil international du Café, qui se tiendra du 22 au 26 septembre 2014.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur exécutif, les assurances de ma haute considération.

[Signature]*

[Nom]

[Titre]

[Pays Membre]

* Doit être signé par les autorités compétentes du pays Membre.